

Paris, le 12 décembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 63

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

- **DECISION n° 2018-96 AG proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.....p. 3**
- **DECISION n° 2018-106 AG modifiant la décision n° 17-30 AG et nommant le directeur de l'équipe pédagogique national (EPN) 11.....p. 8**
- **DECISION n° 2018-107 AG portant modification de la décision n° 2017-17 AG.....p. 9**
- **DECISION n° 2018-108 AG proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.....p. 10**

- **NOTE de l'Administrateur général aux élèves du Cnam concernant l'élection 2019 des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).....p. 14**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **DECISION n° 2018 -09 – DGS portant désignation des représentants du personnel au comité technique du Cnam..... p. 17**
- **DECISION n° 2018 -10 – DGS portant calendrier des opérations électorales pour l'élection 2019 des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.....p. 18**

Décision n° 2018-~~96~~ AG

Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2018-8 DGS du 1^{er} octobre 2018 portant calendrier des opérations électorales au conseil d'administration au titre de l'année 2018,

Vu les procès-verbaux des scrutins du 16 novembre 2018 pour les élections des représentants des personnels au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (1^{er} tour),

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

COLLÈGE N° 1 DES PROFESSEURS DU CNAM

3 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 50

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

CHARTRON Ghislaine	suppléante	LEGRAND Véronique	21 voix
FLEURY-PERKINS Cynthia	suppléant	DURANCE Philippe	11 voix
GAREL Gilles	suppléant	ZAGURY François	17 voix
LOARER Even	suppléant	THOMAS Jean-Luc	18 voix
RAICOVITCH Jean-Michel	suppléant	VILLEFORT Jean-Sébastien	9 voix

Sont élu.e.s au premier tour de scrutin :

CHARTRON Ghislaine	suppléante	LEGRAND Véronique
--------------------	------------	-------------------

LOARER Even	suppléant	THOMAS Jean-Luc
GAREL Gilles	suppléant	ZAGURY François

COLLÈGE N° 2 DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES

3 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 65
 Nombre de votants : 42
 Nombre de bulletin blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 42
 Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

BARKAOUI Kamel	suppléant	REMITA Samy	16 voix
CHERFI Samira	suppléante	ALGANI Catherine	17 voix
DEJOUX Cécile	suppléante	CUBAUD Pierre	12 voix
FERROUD Clotilde	suppléante	GROBOIS Muriel	22 voix
PICOULEAU Christophe	suppléant	BERNAUD Jean-Luc	12 voix
RIVAL Madina	suppléant	HORSIN Thierry	22 voix

Sont élu.e.s au premier tour de scrutin :

FERROUD Clotilde	suppléante	GROBOIS Muriel
RIVAL Madina	suppléant	HORSIN Thierry

COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 438
 Nombre de votants : 103
 Nombre de bulletin blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 103
 Majorité absolue : 52

Ont obtenu :

DE ROZARIO Pascale	suppléante	VIGNOLI Emmanuelle	29 voix
DICHKOVA TOSSAN Vesselina	suppléante	SCOPSI Claire	19 voix
DUPIRE Jérôme	suppléant	SCHIRRER Maxime	38 voix
FOURNIER-S'NIEHOTTA Raphaël	suppléant	BARTHELEMY François	28 voix
GUERGOAT-LARIVIERE Mathilde	suppléant	ALMEIDA Lionel	19 voix
HAUQUIER Fanny	suppléant	ORELLANA José	24 voix
LEPERS Xavier	suppléante	DO BENOIT HIEN Laëtitia	11 voix
NOIREL Josselin	suppléante	MIMEAU Chloé	20 voix
SALGADO Maria-Beatriz	suppléante	MERCAT-BRUNS Marie	27 voix
ZERROUKI Chouki	suppléant	TREMEAC Brice	37 voix

Aucun.e candidat.e n'est élu.e au premier tour de scrutin

COLLÈGE N° 4 DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE, INGENIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, DE SERVICE ET DE SANTE
3 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 1121

Nombre de votants : 361

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 20

Suffrages exprimés : 341

Majorité absolue : 171

Ont obtenu :

DUFAUX Lionel	suppléant	SAFARIAN Jean	149 voix
LE BRAS Philippe	suppléante	LHOUMEAU Isabelle	166 voix
SOYEZ Guy	suppléant	AUGER Philippe	223 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

SOYEZ Guy	suppléant	AUGER Philippe
-----------	-----------	----------------

COLLÈGE N° 5 DES REPRESENTANTS DES CENTRES CNAM EN REGION

2 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 21
Nombre de votants : 8
Nombre de bulletin blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

BUCHON Laurent	suppléant	MARION Olivier	6 voix
LEFEUVRE Yannick	suppléante	MAUBERT LE DRENN Fabienne	4 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

BUCHON Laurent	suppléant	MARION Olivier
----------------	-----------	----------------

COLLÈGE N° 6 DES ELEVES

1 siège à pourvoir

Nombre d'électeurs : 161
Nombre de votants : 54
Nombre de bulletin blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

CHAMPION Theo	suppléant	NGANDU MBUMBA Denis	34 voix
CRUBEZY Tom	suppléant	ROBEIN Elois	0 voix
FORTIN Chloé	suppléante	DJEBAILI Meriem	0 voix
MARTIN Valentin	suppléant	BOULLE Florian	15 voix
REISBERG Gérald	suppléante	LOBERSZTAJN-REISBERG Nicole	5 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

CHAMPION Theo	suppléant	NGANDU MBUMBA Denis
---------------	-----------	---------------------

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

L'Administrateur général



Olivier FARON

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles D.719-39 du Code de l'éducation et 13 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, les électeurs qui souhaitent contester la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que la proclamation des résultats du scrutin, peuvent former un recours auprès de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers
Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04**

Conformément aux dispositions de l'article D.719-40 du Code de l'éducation, les électeurs peuvent, après avoir préalablement saisi la commission de contrôle des opérations électorales susmentionnée, invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris au plus tard le sixième jour suivant la décision de ladite commission de contrôle des opérations électorales.

**DECISION N° 2018 – 106 AG
MODIFIANT LA DECISION N° 17-30 AG
ET NOMMANT LE DIRECTEUR
DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE NATIONAL (EPN) 11**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 17-30 AG de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16 du 24 avril 2017 ;

VU la décision n° 2017-46 AG nommant un directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 du 8 septembre 2017 ;

VU la proposition par la voie de l'élection en conseil d'EPN du directeur de l'EPN 11 – Procès-verbal du scrutin du 20 novembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

Sur la ligne de l'« EPN 11 – Territoires* », lire « M. Bertrand REAU » comme directeur.

(le reste sans changement)

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 20 novembre 2018, jusqu'à l'expiration du mandat 2017-2021.

Article 3 :

La présente décision fait l'objet d'une notification à la personne ci-dessus désignée.

Fait à Paris, le 20/11/2018

L'administrateur général



**DECISION N° 2018 – 107 AG
portant modification de la décision n° 2017 – 17 AG**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Cnam ;

VU la décision n° 2017 – 17 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature du directeur par intérim et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 Territoires ;

VU la décision n° 2017 – 37 AG du 24 avril 2017 modifiant notamment la décision n° 2017 – 17 AG précitée ;

VU la décision n° 2017-52 AG du 2 octobre 2017 portant modification de la décision 2017 – 17 AG ;

VU la décision n° 2018-106 AG du 20 novembre 2018 modifiant la décision n° 17-30 AG et nommant le directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 ;

DECIDE :

Article 1 :

L'article 1^{er} de la décision n° 2017 – 17 AG ci-dessus référencée est modifié comme il suit :

« M. Bertrand REAU, directeur de l'EPN 11 Territoires, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants pour l'EPN 11. ».

(le reste sans changement)

Article 2 :

Le directeur de l'EPN 11, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 29.11.2018

L'administrateur général



Décision n° 2018- 108 AG

Proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2018-8 DGS du 1^{er} octobre 2018 portant calendrier des opérations électorales au conseil d'administration au titre de l'année 2018,

Vu la décision portant proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers n° 2018-96 AG du 19 novembre 2018,

Considérant le retrait de la candidature de Madame Cécile DEJOUX (candidate titulaire) et Monsieur Pierre CUBAUD au titre du collège n°2,

Vu la liste des candidatures pour le second tour de scrutin établie le 20 novembre 2018,

Vu les procès-verbaux des résultats du second tour de scrutin du 30 novembre 2018,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

COLLÈGE N° 2 DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES

1 siège à pourvoir

Nombre d'électeurs : 65

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

BARKAOUI Kamel	suppléant	REMITA Samy	18 voix
CHERFI Samira	suppléante	ALGANI Catherine	24 voix
PICOULEAU Christophe	suppléant	BERNAUD Jean-Luc	3 voix

Sont élues au second tour de scrutin :

CHERFI Samira suppléante ALGANI Catherine

COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 438

Nombre de votants : 106

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 105

Ont obtenu :

DE ROZARIO Pascale	suppléante	VIGNOLI Emmanuelle	32 voix
DICHKOVA TOSSAN Vesselina	suppléante	SCOPSI Claire	20 voix
DUPIRE Jérôme	suppléant	SCHIRRER Maxime	42 voix
FOURNIER-S'NIEHOTTA Raphaël	suppléant	BARTHELEMY François	32 voix
GUERGOAT-LARIVIERE Mathilde	suppléant	ALMEIDA Lionel	21 voix
HAUQUIER Fanny	suppléant	ORELLANA José	20 voix
LEPERS Xavier	suppléante	DO BENOIT HIEN Laëtitia	14 voix
NOIREL Josselin	suppléante	MIMEAU Chloé	14 voix
SALGADO Maria-Beatriz	suppléante	MERCAT-BRUNS Marie	23 voix
ZERROUKI Chouki	suppléant	TREMEAC Brice	31 voix

Sont élu.e.s au second tour de scrutin :

DUPIRE Jérôme	suppléant	SCHIRRER Maxime
DE ROZARIO Pascale	suppléante	VIGNOLI Emmanuelle
FOURNIER-S'NIEHOTTA Raphaël	suppléant	BARTHELEMY François
ZERROUKI Chouki	suppléant	TREMEAC Brice

COLLÈGE N° 4 DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE, INGENIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, DE SERVICE ET DE SANTE

2 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 1121

Nombre de votants : 251

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 19

Suffrages exprimés : 232

Ont obtenu :

DUFAUX Lionel	suppléant	SAFARIAN Jean	166 voix
LE BRAS Philippe	suppléante	LHOUMEAU Isabelle	156 voix

Sont élu.e.s au second tour de scrutin :

DUFAUX Lionel	suppléant	SAFARIAN Jean
LE BRAS Philippe	suppléante	LHOUMEAU Isabelle

COLLÈGE N° 5 DES REPRESENTANTS DES CENTRES CNAM EN REGION

1 siège à pourvoir

Nombre d'électeurs : 21

Nombre de votants : 6

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

LEFEUVRE Yannick	suppléante	MAUBERT LE DRENN Fabienne	6 voix
------------------	------------	---------------------------	--------

Sont élu.e.s au second tour de scrutin :

LEFEUVRE Yannick	suppléante	MAUBERT LE DRENN Fabienne
------------------	------------	---------------------------

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

L'Administrateur général



Olivier FARON

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles D.719-39 du Code de l'éducation et 13 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, les électeurs qui souhaitent contester la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que la proclamation des résultats du scrutin, peuvent former un recours auprès de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers
Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04**

Conformément aux dispositions de l'article D.719-40 du Code de l'éducation, les électeurs peuvent, après avoir préalablement saisi la commission de contrôle des opérations électorales susmentionnée, invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris au plus tard le sixième jour suivant la décision de ladite commission de contrôle des opérations électorales.

Paris, le 11 décembre 2018

Affaire suivie par Valia MORGENBESSER
valia.morgenbesser@lecnam.net
sai.ep@lecnam.net

L'administrateur général

Aux

Elèves du Cnam

Objet : Election 2019 des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

A l'issue du renouvellement du comité technique d'établissement, l'établissement doit constituer un nouveau comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CHSCT est composé des personnes suivantes :

- l'Administrateur général du Cnam ou son représentant,
- le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines,
- dix représentants du personnel et leurs suppléants désignés pour quatre ans par les organisations syndicales représentées au comité technique,
- deux représentants des usagers et leurs suppléants élus pour un mandat de deux ans¹.

Un scrutin est ainsi programmé le 23 janvier 2019, en vue de l'élection des représentants des élèves appelés à siéger au CHSCT pendant la mandature 2019-2021.

Si à l'issue de ce scrutin, aucun candidat n'était déclaré, le représentant titulaire et le représentant suppléant des élèves au conseil d'administration du Cnam seraient désignés représentants titulaires des usagers au CHSCT pour la mandature 2019-2021.

1) Inscription sur les listes électorales

Peut solliciter leur inscription sur la liste électorale du CHSCT, les élèves ou stagiaires de formation continue ou apprentis inscrits à un cycle de formation ou de validation comportant au minimum 10 ECTS, se déroulant sur une période d'au moins six mois, et à la condition d'être en cours de formation et de s'être acquittés de leurs droits de scolarité à la date du scrutin.

¹ Le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur dispose que les représentants des usagers, titulaires et suppléants, au CHSCT sont désignés librement par leurs organisations représentées au conseil d'administration de l'établissement.

Or, en application de l'article 9 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, le représentant élu des élèves au conseil d'administration du Cnam est élu au scrutin uninominal. Il siège donc à titre personnel et non en qualité de représentant d'une organisation.

Cette situation propre à l'établissement rend nécessaire l'organisation d'un scrutin ad hoc pour désigner les deux représentants des élèves au CHSCT du Cnam.

La demande d'inscription sur la liste électorale est effectuée en retournant l'imprimé ci-joint (n° 1) dûment rempli au service des affaires institutionnelles (voir modalités indiquées sur le formulaire) au plus tard le **mercredi 9 janvier 2019**.

Il est utilement rappelé que pour être candidat, il faut justifier de la qualité d'électeur et, partant, de son inscription sur la liste électorale (*voir ci-dessous « 2) Candidatures »*).

2) Candidatures

Sont éligibles toutes les personnes inscrites sur les listes électorales.

Le mandat des représentants des élèves élus lors de la présente élection est de deux ans (2019-2021), à compter de la date de la proclamation des résultats.

Les candidatures comprenant les noms **d'un titulaire** et **d'un suppléant**, doivent être déposées à l'aide de l'imprimé ci-joint (n° 2), avant le **jeudi 10 janvier 2019**, à 16h00, au service des affaires institutionnelles (SAI), selon les modalités précisées dans ledit formulaire. Elles seront éventuellement accompagnées des professions de foi des candidats, limitées à une feuille de format A4, possiblement imprimée en recto-verso, en noir et blanc. La présentation d'une telle profession de foi est fortement recommandée, ne serait-ce que pour se présenter et préciser ses ambitions aux autres élèves, qui ne connaissent pas nécessairement les candidats.

3) Modalités du scrutin

Le scrutin est uninominal à un tour, à la majorité relative.

Chaque électeur aura la possibilité, selon son libre choix, de se présenter au bureau de vote le jour du scrutin ou de voter par correspondance.

- Vote le jour du scrutin : Il se déroulera le :

mercredi 23 janvier 2019 de 10 heures à 17 heures
au service des affaires institutionnelles (SAI), 2 rue Conté, 75003 Paris
bureau 31.2.07, 2^{ème} étage, accès 31 – tél. 01 58 80 85 68 – 01 40 27 28 70).

Les électeurs se présentant au bureau de vote devront produire une pièce légale d'identité portant photographie ou leur carte d'élève, pour pouvoir participer au scrutin.

- Vote par correspondance : Les élèves souhaitant voter par correspondance doivent **en faire la demande en cochant la case prévue à cet effet sur l'imprimé de demande d'inscription sur la liste électorale**. Le matériel de vote leur sera envoyé par le service des affaires institutionnelles à l'adresse indiquée.

4) Opérations d'affichage et de dépouillement

Il sera procédé à l'affichage de la liste électorale, des candidatures, des professions de foi et des résultats sur les panneaux administratifs de l'établissement, à l'entrée du site Saint-Martin, ainsi qu'à leur publication, pour partie, sur le site internet du Cnam (*voir ci-dessous*).

Il sera procédé aux dépouillements dès la fin du scrutin. Les électeurs sont invités fortement à participer à ceux-ci en tant que scrutateurs.

5) Communication

Cette note d'information et ses annexes sont disponibles à partir du site internet du Cnam, à l'url suivante : www.cnam.fr (Rubrique « Elèves »).

Je vous remercie de montrer votre intérêt pour l'établissement en participant activement à ce scrutin.

L'Administrateur général

Olivier FARON

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

Annexes :

- N° 1 Imprimé de demande d'inscription sur la liste électorale
- N° 2 Imprimé de déclaration de candidature

**DECISION N° 2018 – 09 DGS
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE DU CNAM**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU la circulaire n° 2018-078 du 21 juin 2018 relative aux élections professionnelles ;
VU le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont désignés comme représentants du personnel du comité technique du Cnam (présentation des organisations syndicales par ordre de présentation issu du tirage au sort du 26/10/2018) :

Pour SNESUP :

- GARCIA Alexandre (suppléante EVEN-HORELLOU Frédérique)

Pour CGT FERC Sup :

- CHERIF-OUAZANI Louisa (suppléante GRUBO Barbara)
- MONTEBAULT Fabrice (suppléant LEPAGE Gilles)
- BIDET Julie (suppléante BLONDET Corinne)
- SUSINI Jean-Ferdinand (suppléant MAZARI Saïd)

Pour SGEN-CFDT :

- DEPREZ David (suppléant DELASTRE François)

Pour SUD EDUCATION – SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE :

- DAVION Nicolas (suppléante LALLEMAND Noël)
- MONNINI Chantal (suppléant BRAEMER Jérôme)

Pour SNPTES :

- IANNUCCI Jean-Guy (suppléant COULONGES Cédric)
- RAKOTOZAFY Lalatiana (suppléant JAUPIN Léon)

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2018

L'administrateur général

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION N° 2018 – 10 DGS
portant calendrier des opérations électorales pour l'élection 2019 des représentants des
élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
 VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
 VU le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 VU la circulaire DGAFP B9 du 9 août 2011 relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifiée par la circulaire DGAFP B9 du 9 novembre 2011 ;
 VU la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2012 portant création du CHSCT du Cnam ;

DECIDE :

Article 1 – Le calendrier des opérations électorales relatif à l'élection *ad hoc* des représentants des élèves au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Cnam est fixé comme suit :

Opérations	Dates
Publication des modalités d'inscription sur la liste électorale et de dépôts des candidatures	Mercredi 12 décembre 2018
Date limite d'inscription sur la liste électorale	Mercredi 9 janvier 2019
Contrôle et affichage de la liste électorale	Jeudi 10 janvier 2019
Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires institutionnelles de la direction des affaires générales	Jeudi 10 janvier 2019
Scrutin et date limite de réception des votes par correspondance (10h00 – 17h00)	Mercredi 23 janvier 2019
Proclamation des résultats	Mercredi 23 janvier 2019

Article 2 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018
 et par délégation

Le directeur général des services

Didier BOUQUET